



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/015

AR Prefecture

013-211300587-20230203-DEC2023015-AR
Reçu le 07/02/2023

ACQUISITION DE NOUVEAUX PARASOLS POUR LE CAMPING

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant le devis obtenu auprès de la société C MOBILIER, pour équiper le camping municipal d'une dizaine de nouveaux parasols.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le devis formulé par la société C MOBILIER est accepté pour un montant arrêté à TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS Hors Taxes (3 590 € HT) pour dix parasols.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 07 février 2023

Publiée sur le site internet le 07 février 2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

